



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

télévision

Question écrite n° 14278

Texte de la question

M. Dino Cinieri alerte Mme la ministre de la culture et de la communication sur une demande exprimée par de nombreuses personnes âgées qui résident en maison de retraite ou à leur domicile et qui souhaitent pouvoir bénéficier de programmes plus adaptés à leurs attentes sur les chaînes du service public. Il lui demande de lui préciser ses intentions quant à une meilleure sensibilisation des directeurs des programmes de France 2 et France 3 aux attentes de cette catégorie de téléspectateurs, notamment pour ce qui est de la diffusion de documentaires historiques et d'émissions de variétés faisant appel à leurs souvenirs.

Texte de la réponse

La ministre de la culture et de la communication tient à rappeler que le travail d'organisation détaillée des grilles de programmation des chaînes du service public relève de la responsabilité de leurs dirigeants. Par ailleurs, aux termes de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, les chaînes publiques de télévision France 2 et France 3 proposent une programmation généraliste, de référence et diversifiée à l'intention du public le plus large. Pour autant, les demandes exprimées par le public constitué de personnes âgées sont légitimes, et la télévision publique doit s'adresser à tous et viser une audience équilibrée sur l'ensemble des catégories du public. Aussi le deuxième contrat d'objectifs et de moyens (COM), qui a été signé en avril 2007 entre France Télévisions et l'État pour la période 2007-2010, permet-il de conforter la politique de médiation et de relation avec les téléspectateurs que le groupe a entrepris depuis plusieurs années. Dans ce cadre, la multiplication des contacts directs avec les téléspectateurs, au travers du service des relations avec les téléspectateurs (SRT), de l'organisation de forums régionaux et du Club France Télévisions (lancé en décembre 2006), l'amélioration de la prise en compte de la satisfaction de tous les publics au travers de la mise en place en 2006 d'un nouvel outil quotidien, le baromètre qualitatif des programmes et la mesure détaillée de la satisfaction des téléspectateurs au moyen du baromètre annuel de l'image des chaînes constituent les éléments d'une politique de renforcement de la satisfaction et du dialogue avec tous les publics. Enfin, la commission sur la nouvelle télévision publique installée par le Président de la République le 19 février dernier, et dont les conclusions sont attendues pour fin juin, proposera au Gouvernement des pistes de réflexion pour enrichir les contenus du service public audiovisuel.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14278

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 2008, page 263

Réponse publiée le : 20 mai 2008, page 4204